

REGLEMENT

Parkings PARCOGEST

Le terme «usager» désigne le conducteur de tout véhicule automobile stationnant dans le parc ou évoluant en fonction d'une opération de stationnement. Il désigne également toute personne l'accompagnant dans son véhicule.

ARTICLE 1 - Le fait de laisser une voiture sur un emplacement du parking implique l'acceptation sans réserve des conditions du présent règlement affiché à l'entrée du parking.

ARTICLE 2 - L'utilisateur paie un droit de stationnement. En conséquence, le stationnement d'une voiture dans le parking se fait aux risques et périls de l'utilisateur qui renonce à tout recours contre ParcoGEST en cas de vol, avarie, incendie ou dommages, quelle qu'en soit la cause.

ARTICLE 3 - ParcoGEST ne pourra être tenu responsable des accidents causés par les intempéries. Il appartient au propriétaire du véhicule de prendre toutes les mesures contre ce risque.

ARTICLE 4 - L'utilisateur est responsable des accidents corporels ainsi que des dégâts matériels qu'il pourrait causer à l'intérieur du parking tant aux voitures qu'aux installations.

En cas d'accident, la déclaration doit être faite immédiatement et par écrit à l'adresse de :

PARCOGEST – Immeuble Paraboles II A - 84 boulevard du Général Leclerc 3ème étage à ROUBAIX.

ARTICLE 5 - Les usagers sont tenus de respecter les prescriptions du code de la route et ne pas dépasser la vitesse de 10 Km/h.

ARTICLE 6 - Aucun stationnement supérieur à 15 jours (sauf abonnement) ne sera admis sauf accord préalable de PARCOGEST. Lorsqu'un véhicule est stationné sans interruption pendant un mois au moins et lorsque le propriétaire ne peut être atteint ou lorsqu'il n'obéit pas dans un délai de huit jours à la mise en demeure qui lui est faite de retirer le véhicule, il pourra être procédé à la mise en fourrière dans les conditions prévues à l'article R285 du Code de la Route. Les abonnés devront obligatoirement apposer sur la lunette arrière de leurs véhicules, un autocollant les identifiant comme tels. Le stationnement des véhicules se fera au niveau 2.

A certaines périodes de pointes, notamment les soldes et fêtes de fin d'année ou à toutes autres périodes définies par l'exploitant, les abonnés devront stationner impérativement au niveau 3 (terrasse). Un balisage sera alors mis en place ils seront informés à l'aide d'affichette aux entrées du parc. En cas de non respect des consignes ci-dessus, PARCOGEST pourra à tout moment invalider la carte et

résilier le contrat sans remboursement des abonnements en cours.

ARTICLE 7 - L'accès au véhicule de plus 2,35 m est interdit (2,15 m pour la terrasse)

ARTICLE 8 - Le fait de stationner anormalement aux emplacements handicapés, de placer à cheval sa voiture sur deux emplacements, et en général les stationnements irréguliers ou gênants la circulation, pourront être sanctionnés par une exclusion du parking.

ARTICLE 9 - Tout usager ayant un comportement frauduleux ou agressif se verra interdire l'accès au parking ou refuser, le cas échéant, le renouvellement de son abonnement. L'accès du parking est strictement réservé aux usagers. Des poursuites pourront être engagées contre les personnes présentes sur le site sans y avoir été autorisées ou ne pouvant justifier d'un titre de stationnement en cours de validité. Dans l'enceinte du parking, il est interdit de fumer, de provoquer des flammes, d'introduire des matières inflammables. Les animaux accompagnant un usager sont les seuls tolérés sur le site. Ils doivent être tenus en laisse et ne pas souiller le parking. Il est interdit de laisser les animaux seuls dans les véhicules en stationnement. L'usage des rampes d'accès et de sorties est interdit aux piétons qui doivent emprunter les escaliers prévus à leur intention. Toutes quêtes, ventes d'objets quelconques ou distributions de prospectus sont interdites dans les limites du parking.

ARTICLE 10

Le parking est ouvert aux clients horaires du lundi au samedi de 7h15 à 0h30 et le dimanche de 10h30 à 0h30. Il est accessible aux abonnés 24H/24 tous les jours de l'année.